

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DAJI_2023_0059** avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **30/05/2023**

Objet : **Convention de mise à disposition de locaux de la Maison de Projet au profit du CCAS**

Nature : **Arrêtés individuels**

Matière : **Commande Publique - Autres types de contrats**

Date de télétransmission : **02/06/2023** Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **DCPAJI_2023_0059 Convention de mise _ disposition de locaux de la Maison de Projet au profit du CCAS.pdf**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

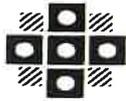
Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : **059-215905993-20230530-DAJI_2023_0059-AI**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **02/06/2023**



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE
DCPAJI_2023_0059

**LOCAUX SIS
A LA MAISON DU PROJET
29 AVENUE ROGER SALENGRO
A TOURCOING**

**CONVENTION TEMPORAIRE
D'OCCUPATION AU PROFIT DU CCAS
DE TOURCOING**

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n°DCPAJI_AR2022_0088 du 26 septembre 2022 autorisant Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER à signer les conventions ;

Le Centre communal d'action sociale de la Ville de Tourcoing anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publique et privées.

Considérant la démarche du Centre communal d'action sociale qui a souhaité bénéficier de locaux pour son service ACTIFS EMPLOIS afin d'accueillir et accompagner des bénéficiaires du R.S.A

DECIDONS

ARTICLE 1 : De mettre à disposition du C.C.A.S de Tourcoing, à titre gratuit, un plateau technique au sein de la Maison du Projet, d'une superficie de 338 m² et situé au 3ème étage du bâtiment sis 29 avenue Roger Salengro à Tourcoing ; de signer une convention d'occupation à titre précaire et révoquant avec le C.C.A.S. faisant élection de siège au 26 rue de la Bienfaisance à TOURCOING (59200).

Cette mise à disposition est consentie à compter du 06 Février 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. La convention sera ensuite renouvelée annuellement par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2026.

Le nettoyage, les fluides ainsi que les frais de communication seront pris en charge intégralement par la Ville de Tourcoing. De même, la Ville mettra à disposition du CCAS du mobilier lui permettant de mener à bien ses activités.

Cette mise à disposition pourra être dénoncée par le CCAS de Tourcoing sous réserve du respect d'un préavis de trois mois ou à première injonction de la Ville de TOURCOING, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. »

ARTICLE 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorière pour information.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le

30 MAI 2023



Pour le Maire,

Jean-Marie VUYLSTEKER

Premier Adjoint Délégué aux Affaires
Juridiques

Accusé Réception en Préfecture le : 02 JUIN 2023

Publié sur le site de la Ville le : 06 JUIN 2023